

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 08

Autorisation de remboursement de frais

| | |
|--|----|
| Membres présents Soit | 26 |
| Nombre de voix représentées | 35 |
| Membres excusés ayant donné pouvoir soit | 3 |
| Nombre de voix représentées | 3 |
| Nombre de voix « Présents + pouvoirs » | 38 |
| Ayant pris part au vote : 38 voix exprimées | |
| Pour : 38 Contre : / | |

La règle du quorum est
(38 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 30 janvier 2018 à 18h30 à Chalmessin sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°4 publié en date du 15/09/2017 ;

Vu la note explicative transmis préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur apporter les informations suivantes :

- Frais avancés par une étudiante de l'Université de Savoie (Lola Martenot), dans le cadre de son partenariat avec le GIP pour une étude tourisme, relatifs au frais de traiteur pour le FOCUS-GROUPE TOURISME organisé à Dijon le 09/01/2018.
- Montant des frais : 282,43 €

Délibère :

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le directeur à procéder au remboursement de l'avance de frais pour le montant de 282,43 €.

Le 31/01/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

13 FEV. 2018